

Conditions générales de vente de GEMÜ Vertriebs AG

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées «CGV») s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de GEMÜ Vertriebs AG (ci-après dénommée «le vendeur» ou «GEMÜ Vertriebs AG») fournies à l'acheteur.
- 1.2 Les dispositions dérogatoires ou complémentaires, et en particulier les conditions générales d'achat de l'acheteur et les accords conclus verbalement, ne sont valables que dans la mesure où elles ont été expressément reconnues par écrit par GEMÜ Vertriebs AG. Toute référence aux conditions contractuelles de l'acheteur dans les demandes de devis, les commandes ou les confirmations est inopérante.
- 1.3 Ces CGV s'appliquent également à toute livraison future même lorsqu'elles ne sont pas mentionnées expressément.
- 1.4 GEMÜ Vertriebs AG se réserve le droit de modifier sa gamme de produits.

2. Offre et conclusion de contrat

- 2.1 Seules les offres écrites avec délai d'acceptation de GEMÜ Vertriebs AG sont contraignantes.
- 2.2 Il y a conclusion du contrat lorsque:
 - a) GEMÜ Vertriebs AG accepte la commande de l'acheteur par une confirmation de commande écrite; ou
 - b) l'acheteur accepte une offre contraignante de GEMÜ Vertriebs AG dans le délai d'acceptation impartie et sans modification, par écrit, c'est-à-dire par courrier, fax ou e-mail.
- 2.3 Toutes les offres, confirmations de commande et autres contrats ne sont valables que sous réserve de délivrance d'une autorisation d'exportation par les autorités suisses compétentes et d'une éventuelle autorisation supplémentaire par les autorités étrangères pour la marchandise à

livrer, si une telle autorisation est nécessaire. Si cette autorisation est refusée ou si une autorisation préalablement accordée est révoquée par les autorités compétentes, le vendeur est libéré de l'obligation de livraison et aucune réclamation en dommages et intérêts ne pourra lui être opposée.

3. Données et documents

Le contenu des brochures, listes de prix, catalogues et documents techniques est généralement non contraignant, sauf s'il est expressément garanti par écrit.

4. Contenu de la livraison

Les livraisons de GEMÜ Vertriebs AG sont détaillées de manière exhaustive dans la confirmation de commande écrite ou dans l'offre écrite de GEMÜ Vertriebs AG.

5. Confidentialité et protection des données

- 5.1 Chaque partie contractante conserve tous les droits sur les plans et documents techniques qu'elle remet à l'autre partie. La partie réceptrice reconnaît ces droits et s'engage à ne pas mettre ces documents intégralement ou partiellement à la disposition de tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été remis.

- 5.2 Les parties contractantes s'engagent à traiter de manière confidentielle les faits qui ne sont pas publics ou accessibles à tout un chacun. En cas de doute, les faits doivent être traités de manière confidentielle. Ce devoir de confidentialité s'applique dès avant la conclusion du contrat et reste valable au-delà de la fin du contrat. Les obligations légales d'information restent réservées.

- 5.3 Dans le cadre de la relation contractuelle avec l'acheteur, le traitement de données à caractère personnel est requis. L'acheteur donne son consentement et accepte que GEMÜ Vertriebs AG puisse également divulguer ces

données à des tiers (par exemple fournisseurs, transporteurs, etc.) à l'intérieur du pays et à l'étranger pour le bon déroulement et l'entretien des relations commerciales.

6. Prix et emballage

- 6.1 Sauf convention contraire, tous les prix s'entendent en francs suisses ou en euros, nets, hors taxes et autres prélèvements (taxe sur la valeur ajoutée, droits de douane, etc.), au départ de l'usine GEMÜ de Ingelfingen-Criesbach, Allemagne, ou au départ de l'usine GEMÜ de Rotkreuz, en Suisse, c'est-à-dire EXW Ingelfingen-Criesbach, Allemagne, ou Rotkreuz, Suisse, conformément aux Incoterms de l'ICC (dans leur version actuelle), sans emballage et sans déduction d'aucune sorte.

- 6.2 L'emballage est facturé séparément par GEMÜ Vertriebs AG et n'est pas repris.

- 6.3 Si les conditions sur lesquelles repose le calcul du prix changent entre le moment de la conclusion du contrat et la date de livraison convenue, en particulier les taux de change monétaires, GEMÜ Vertriebs AG est en droit d'adapter les prix et conditions aux nouvelles conditions.

- 6.4 Les commandes sur appel ne sont en principe passées que pour une durée maximale d'un an. Si les marchandises issues d'une commande sur appel ne sont pas réceptionnées dans ce délai, le vendeur peut résilier la commande sur appel. Les marchandises déjà réceptionnées font l'objet d'un nouveau calcul sur la base des prix catalogue du vendeur. L'acheteur doit indemniser le vendeur pour les dommages subis par celui-ci du fait de cette résiliation du contrat.

- 6.5 Le vendeur est autorisé à rectifier les fautes et les erreurs manifestes contenues dans les offres, les confirmations de commande ou les factures. L'acheteur ne peut pas faire valoir de revendications sur la base d'informations

	erronées qui sont en contradiction manifeste avec les autres documents de vente.	n'empêchent pas l'utilisation des produits livrés.	9.8	Les représentants commerciaux du vendeur n'ont le droit de recevoir des paiements que s'ils peuvent fournir au vendeur une procuration expresse écrite. Les représentants commerciaux ne sont pas autorisés à émettre des factures, à échanger des marchandises ou à recevoir des marchandises en retour sans instructions du vendeur.
7.	Valeur minimale des commandes et annulation des livraisons	9.4 Si l'acheteur ne respecte pas la date de paiement convenue, il se trouve en retard de paiement à compter du 31ème jour suivant la date de facturation et doit payer un intérêt moratoire à 7% à compter de ce jour.		
7.1	La valeur nette des produits livrés par GEMÜ Vertriebs AG est d'au moins CHF 50 par commande ou d'au moins EUR 40 par commande si celle-ci est effectuée en euros.	9.5 Le non-respect des conditions de paiement libère GEMÜ Vertriebs AG de son obligation de livraison, mais ne dégage pas l'acheteur de son obligation de réception. GEMÜ Vertriebs AG se réserve expressément le droit de résilier le contrat et de récupérer les produits livrés en cas de retard de paiement de l'acheteur.	10.	Réserve de propriété
7.2	Si l'acheteur annule une livraison effectuée et que GEMÜ Vertriebs AG ne souhaite pas maintenir l'exécution du contrat, les produits livrés seront repris. Le remboursement de l'acheteur par GEMÜ Vertriebs AG s'effectue à hauteur de 70% de la valeur nette des produits livrés. Les produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine et dans les 10 jours suivant la livraison. Les produits sur mesure ne sont ni repris ni remboursés.	9.6 Tous les frais de rappel et d'encaissement en cas de retard de réception ou de paiement sont à la charge de l'acheteur. Pendant le retard, le vendeur a également le droit de résilier le contrat, de demander le retour des marchandises livrées et de demander une indemnisation pour l'invalidité du contrat à tout moment.	10.1	L'objet de la livraison reste la propriété du vendeur jusqu'à ce qu'il ait reçu le prix d'achat dans son intégralité et conformément au contrat. Jusque-là, le vendeur est en droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre public de l'office des poursuites au domicile de l'acheteur (art. 715 CC). L'acheteur s'engage à donner immédiatement son consentement écrit à l'enregistrement d'une réserve de propriété sur tous les points essentiels à l'enregistrement (cf. art. 4 al.4 de l'Ordonnance du Tribunal Fédéral concernant l'inscription des pactes de réserve de propriété) sur demande du vendeur.
8.	Supplément express	9.7 Si, après confirmation de la commande des doutes justifiés apparaissent quant à la solvabilité de l'acheteur, par exemple en raison d'informations négatives, de contestations de factures, de suspensions de paiement, de saisies, de l'existence d'une procédure de règlement judiciaire ou de faillite, etc., ou si l'acheteur est en défaut de paiement d'une obligation due au vendeur, le vendeur est en droit d'exiger le paiement anticipé du prix d'achat ou les garanties de son choix. Si l'acheteur ne donne pas suite à cette demande dans un délai raisonnable, le vendeur est en droit de résilier le contrat. Le vendeur est également en droit de résilier le contrat si l'acheteur n'a pas rappelé l'objet de la livraison dans la quantité commandée avant l'expiration du délai convenu. Cela n'affecte pas les autres prétentions du vendeur, en particulier le droit à des dommages-intérêts pour annulation du contrat.	10.2	Le vendeur a le droit d'assurer l'objet de la livraison contre le vol, la casse, le feu, l'eau et autres dommages aux frais de l'acheteur, à moins que l'acheteur n'ait démontré qu'il a lui-même souscrit une assurance correspondante. L'acheteur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour le stockage et l'entretien des objets de la livraison jusqu'au paiement intégral.
9.1	Les factures de GEMÜ Vertriebs AG doivent être réglées par l'acheteur net, c'est-à-dire sans escompte ou autre déduction, dans les 30 jours suivant la date de la facture.		10.3	L'acheteur ne peut pas vendre, mettre en gage ou transférer la propriété de l'objet de la livraison à titre de garantie avant le paiement intégral. En cas de mise en gage, de saisie ou d'autres mises à disposition de tiers, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur.
9.2	Le paiement est considéré effectué lorsque le montant dû est crédité sur le compte et à la libre disposition de GEMÜ Vertriebs AG. Le paiement doit être effectué par transfert bancaire, virement bancaire ou chèque postal.		10.4	En cas de comportement de l'acheteur contraire aux termes du contrat, notamment en cas de retard de paiement, le vendeur est
9.3	Les délais de paiement doivent également être respectés lorsque le transport, la livraison ou la réception des produits livrés sont retardés ou rendus impossibles pour des raisons non imputables à GEMÜ Vertriebs AG, lorsque des pièces non essentielles font défaut ou lorsque des retouches s'avèrent nécessaires, pour autant qu'elles			

en droit de reprendre la marchandise livrée et l'acheteur est tenu de la restituer. L'exercice du droit de réserve de propriété ainsi que la saisie de l'objet de la livraison par le vendeur ne sauraient être considérées comme résiliation du contrat. Toute demande d'ouverture d'une procédure de faillite, d'insolvabilité ou autre procédure similaire à l'encontre de l'acheteur autorise le vendeur à résilier le contrat et à exiger la restitution immédiate de l'objet de la livraison.

11. Livraison

- 11.1 Les délais ou dates de livraison indiqués dans la confirmation de commande écrite ou l'offre ferme ne sont contraignants que s'ils ont été expressément confirmés par écrit. Dans le cas contraire, ils n'ont qu'une valeur indicative.
- 11.2 Le délai de livraison commence dès que le contrat est conclu, que les principales questions techniques ont été réglées et que les informations et les documents techniques et commerciaux dont GEMÜ Vertriebs AG a besoin pour l'exécution du contrat ont été signés et remis par l'acheteur à GEMÜ Vertriebs AG. Le délai ou la date de livraison est considéré comme respecté si la livraison est effectuée à l'expiration du délai ou de la date.
- 11.3 Le délai de livraison est prolongé d'un délai raisonnable ou la date de livraison est reportée si:
- GEMÜ Vertriebs AG ne reçoit pas les informations nécessaires à l'exécution du contrat en temps utile ou si l'acheteur demande des modifications ou des ajouts ultérieurement, entraînant ainsi un retard de livraison;
 - Des empêchements se présentent, que GEMÜ Vertriebs AG ne peut éviter malgré toute la diligence requise, que ces empêchements se produisent chez GEMÜ Vertriebs AG, chez l'acheteur ou chez un tiers. Ces empêchements comprennent par

exemple la guerre, les activités terroristes, les émeutes, les grèves, les blocages, les retards de livraison ou les livraisons incorrectes des fournisseurs de GEMÜ Vertriebs AG, les conflits sociaux, les mesures administratives, les pénuries de matières premières ou d'énergie, les accidents ou les graves perturbations des transports;

- L'acheteur ou les tiers mandatés par lui sont en retard dans l'exécution des obligations contractuelles, ou si l'acheteur ne respecte pas les conditions de paiement.

- 11.4 L'acheteur peut résilier le contrat sans préavis s'il est définitivement impossible au vendeur d'exécuter l'ensemble de la prestation avant le transfert des risques. L'acheteur peut également résilier le contrat si l'exécution d'une partie de la livraison est impossible lors de la commande et s'il a un intérêt légitime à refuser la livraison partielle. Si ce n'est pas le cas, l'acheteur doit payer le prix contractuel dû au titre de la livraison partielle. Il en va de même en cas d'incapacité de la part du vendeur. Dans ces cas d'impossibilité, l'acheteur ne peut faire valoir aucune réclamation en dommages et intérêts de quelque nature que ce soit, à moins que l'acheteur ne puisse prouver que l'impossibilité est le résultat d'une omission ou d'une négligence grave de la part du vendeur. Toute responsabilité des auxiliaires est expressément exclue.

- 11.5 Si l'impossibilité ou l'incapacité survient pendant le retard de réception par l'acheteur, ou si l'acheteur est seul ou en majeure partie responsable de ces circonstances, il reste tenu de fournir une contrepartie.

- 11.6 En cas de retard de livraison, l'acheteur est en droit de réclamer une indemnité de retard dans la mesure où il peut prouver que le retard est imputable à GEMÜ Vertriebs AG et qu'il a subi un

préjudice du fait de ce retard. L'indemnité de retard pour chaque semaine complète de retard ne doit pas dépasser 0,5% et au total 5% de la valeur nette de la partie en retard de la livraison. Les deux premières semaines de retard ne donnent pas droit à une indemnité de retard.

- 11.7 Une fois l'indemnité de retard maximale atteinte, l'acheteur peut impacter par écrit à GEMÜ Vertriebs AG un délai supplémentaire raisonnable de 30 jours minimum. Si, pour des raisons imputables à GEMÜ Vertriebs AG, ce délai supplémentaire n'est pas respecté, l'acheteur est en droit de refuser la partie en retard de la livraison.

- 11.8 GEMÜ Vertriebs AG est autorisée à effectuer des livraisons partielles à tout moment. GEMÜ Vertriebs AG peut émettre des factures partielles pour des livraisons partielles.

- 11.9 Si l'acheteur connaît un retard de réception, le vendeur est autorisé à demander une indemnité pour le préjudice ainsi occasionné.

- 11.10 Si, après l'écoulement du délai supplémentaire raisonnable qui lui a été fixé, l'acheteur refuse d'accepter la livraison ou a déclaré expressément au préalable qu'il ne voulait pas l'accepter, le vendeur peut se retirer du contrat et demander une indemnisation pour l'invalidité du contrat, ou maintenir le contrat et demander une indemnisation pour non-exécution de celui-ci. Le vendeur peut exiger 20% du prix d'achat sans déduction à titre d'indemnisation pour retard de réception.

- 11.11 L'acheteur est en droit de justifier que le vendeur n'a pas subi de dommage ou que ce dommage est nettement plus faible que le dommage forfaitaire.

- 11.12 Si l'acheteur ne réceptionne pas la livraison dans le temps imparié, GEMÜ Vertriebs AG est en droit d'entreposer la marchandise aux frais et risques de l'acheteur et de

la facturer comme étant livrée. Si l'acheteur ne paie pas la marchandise dans un délai de 30 jours, GEMÜ Vertriebs AG est en droit d'en disposer autrement.

- 11.13 En cas de retard de livraison, l'acheteur ne peut faire valoir de droits et de préentions autres que ceux décrits expressément dans l'article 11 des présentes CGV. Il ne peut y avoir d'autres préentions en dommages et intérêts qu'en cas de négligence grave ou d'intention contraire au droit et uniquement dans la mesure où l'indemnité de retard ci-dessus est insuffisante.

12. Transfert des risques

- 12.1 Les risques sont transférés à l'acheteur au départ de l'usine GEMÜ de Ingelfingen-Criesbach, Allemagne, ou au départ de l'usine GEMÜ de Rotkreuz, en Suisse, c'est-à-dire EXW Ingelfingen-Criesbach, Allemagne, ou Rotkreuz, Suisse, conformément aux Incoterms de l'ICC (dans leur version actuelle), même lorsque la livraison est effectuée franco ou en vertu de clauses similaires ou que le transport est organisé et dirigé par GEMÜ Vertriebs AG.

- 12.2 Si l'expédition est retardée à la demande de l'acheteur ou pour d'autres raisons non imputables à GEMÜ Vertriebs AG, les risques passent à l'acheteur au moment initialement prévu pour la livraison au départ de l'usine GEMÜ de Ingelfingen-Criesbach, Allemagne, ou au départ de l'usine GEMÜ de Rotkreuz, en Suisse. A partir de ce moment, la marchandise est entreposée et assurée aux frais et risques de l'acheteur.

13. Expédition, transport et assurance

- 13.1 GEMÜ Vertriebs AG doit être informée par écrit en temps utile de toute demande particulière concernant l'expédition, le transport et l'assurance. Dans le cas contraire, l'expédition est réalisée à la discréction – sans responsabilité toutefois – de GEMÜ Vertriebs AG dans les

meilleurs délais possibles. L'expédition s'effectue aux frais de l'acheteur.

- 13.2 Sauf convention contraire, l'expédition ou le transport s'effectuent aux frais de l'acheteur. Un supplément sera facturé séparément pour les frais d'expédition et de transport.

- 13.3 L'assurance contre les dommages de toute nature est à la charge de l'acheteur. Si GEMÜ Vertriebs AG est chargé par l'acheteur de fournir l'assurance, celle-ci est considérée comme conclue sur ordre et pour le compte de l'acheteur.

14. Contrôle et réception

- 14.1 L'acheteur doit contrôler immédiatement tous les produits livrés. Tout défaut doit être immédiatement signalé à GEMÜ Vertriebs AG. En l'absence de notification dans les 10 jours suivant la livraison, les produits livrés par GEMÜ Vertriebs AG sont considérés comme acceptés. Les défauts cachés doivent être signalés par écrit à GEMÜ Vertriebs AG immédiatement après leur découverte.

- 14.2 Si des défauts mineurs sont constatés lors de l'inspection par l'acheteur, la réception a lieu mais les défauts doivent être signalés à GEMÜ Vertriebs AG. GEMÜ Vertriebs AG corrige alors immédiatement les défauts constatés et informe l'acheteur de cette correction.

- 14.3 Si des défauts majeurs sont constatés lors de l'inspection par l'acheteur, la réception est reportée. Les défauts sont considérés comme majeurs s'ils empêchent ou compromettent le bon fonctionnement ou la sécurité de fonctionnement des produits.

- 14.4 GEMÜ Vertriebs AG corrige alors les défauts constatés et invite l'acheteur à une inspection commune.

15. Garantie pour défauts matériels

- 15.1 GEMÜ Vertriebs AG garantit l'exécution du contrat selon les

meilleures pratiques professionnelles. Seules sont considérées comme qualités promises celles qui ont été décrites comme telles.

- 15.2 En cas de défaut, GEMÜ Vertriebs AG se réserve le droit d'y remédier à sa discrétion par remise en état, réparation ou remplacement.

- 15.3 Sur demande, les pièces ou produits refusés doivent être envoyés à GEMÜ Vertriebs AG. Les dommages de transport sont à la charge de l'acheteur. En cas de remplacement de pièces ou de produits défectueux, les pièces ou les produits remplacés deviennent la propriété de GEMÜ Vertriebs AG. Les frais de montage et démontage des pièces ou des produits sont supportés par l'acheteur. Les frais d'expédition ou de transport de même type que ceux de la livraison sujette à réclamation sont supportés par GEMÜ Vertriebs AG. Après une réparation ou un remplacement, l'acheteur est soumis à la même obligation d'inspection que lors de la livraison d'origine.

- 15.4 Afin de protéger l'environnement et le personnel de GEMÜ Vertriebs AG et/ou du groupe GEMÜ contre les substances dangereuses, les pièces ou les produits défectueux renvoyés à GEMÜ Vertriebs AG ou au groupe GEMÜ doivent être accompagnés de certificats de conformité. Le formulaire correspondant peut être demandé auprès de GEMÜ Vertriebs AG ou via www.gemue.ch. En l'absence du formulaire correspondant, la marchandise sera éliminée dans un délai de 2 semaines.

- 15.5 Si GEMÜ Vertriebs AG n'a pas effectué ou a effectué sans succès la remise en état ou la réparation, l'acheteur peut au choix:

- a) Effectuer une déduction sur le prix correspondant à la valeur de la moins-value; ou
- b) Résilier le contrat, mais uniquement en cas de défaut majeur.

- 15.6 La période de garantie est de 12 mois à compter du transfert des risques.
- 15.7 En particulier, aucune garantie n'est assumée dans les cas suivants:
- a) Utilisation non appropriée ou non conforme, montage ou mise en fonctionnement incorrect par le client ou par un tiers, usure naturelle, mauvais traitement ou traitement négligent, entretien inadéquat, moyens de production inappropriés, lacune dans les travaux de construction, mauvais terrain, effets chimiques, électrochimiques ou électriques, s'ils ne sont pas imputables au vendeur;
 - b) L'acheteur ne peut faire valoir de droit et de préentions pour vices de matériau, de construction ou d'exécution ou absence d'une propriété garantie en dehors de ce qui est mentionné explicitement dans l'article 15.
- 16. Garantie pour vices juridiques**
- 16.1 Si l'utilisation de l'objet de la livraison entraîne une atteinte aux droits de propriété industrielle ou aux droits d'auteur en Suisse, le vendeur doit procurer à ses frais à l'acheteur le droit de pouvoir continuer à utiliser l'objet de la livraison ou bien il doit modifier celui-ci de telle sorte que l'atteinte aux droits de protection ne soit plus donnée.
 - 16.2 Dans le cas où cela ne soit pas possible dans des conditions économiques raisonnables ou un délai acceptable, le vendeur reprend l'objet de la livraison et rembourse le prix contractuel réduit d'un montant tenant compte des avantages découlant de l'utilisation et de l'état de conservation de l'objet de la livraison.
 - 16.3 Ces obligations ne s'appliquent que si:
 - a) L'acheteur informe immédiatement le vendeur de toute revendication pour violation des droits de propriété ou du droit d'auteur;
 - b) L'acheteur soutient le vendeur de manière appropriée pour la défense contre la revendication invoquée ou permet au vendeur d'effectuer les mesures de modification conformément au 16.1;
 - c) Le vendeur dispose du droit de prendre toutes les mesures de défense, y compris par voie de règlement extrajudiciaire;
 - d) L'objet de la livraison n'a pas été fabriqué ou modifié sur les instructions de l'acheteur;
 - e) L'atteinte au droit n'a pas été causée par le fait que l'acheteur ait modifié l'objet de la livraison de sa propre initiative ou l'ait utilisé de manière non contractuelle.
 - 16.4 Toute responsabilité du vendeur ou de ses auxiliaires pour les autres défauts juridiques non mentionnés dans l'article 16 est expressément exclue.
- 17. Autre responsabilité**
- 17.1 Les préentions de l'acheteur autres que celles expressément énoncées dans les présentes CGV, quel qu'en soit leur fondement juridique, en particulier toutes les préentions à des dommages et intérêts, minoration, annulation ou dénonciation du contrat non expressément mentionnées sont exclues.
 - 17.2 L'acheteur ne peut en aucun cas faire valoir de droit à l'indemnisation de dommages occasionnés ailleurs que sur l'objet de la livraison tels que les interruptions de production, pertes d'utilisation, pertes de commandes, manques à gagner et autres préjudices directs ou indirects. Cette clause de non-responsabilité n'est pas valable en cas de négligence grave ou d'intention contraire au droit ou lorsqu'elle s'oppose au droit impératif.
 - 17.3 Le vendeur répond uniquement des dommages directs pour lesquels l'acheteur peut démontrer qu'ils ont été causés par un acte intentionnel ou une négligence grave du vendeur. Toute responsabilité des auxiliaires est expressément exclue.
- 18. Droits de propriété**
- 18.1 Tous les droits de propriété existants restent la propriété de GEMÜ Vertriebs AG ou des ayants droits.
 - 18.2 Tous les documents techniques fournis par GEMÜ Vertriebs AG restent la propriété de celle-ci et ne peuvent être copiés, reproduits ou portés à la connaissance de tiers sans son accord écrit.
- 19. Interdiction de compensation**
- L'acheteur ne bénéficie d'aucun droit de compensation.
- 20. Cession**
- L'acheteur ne peut pas céder à des tiers les préentions et autres droits découlant du présent contrat sans l'autorisation écrite préalable de GEMÜ Vertriebs AG.
- 21. Autorisations**
- 21.1 L'acheteur est responsable du respect des exigences réglementaires, et notamment des directives de contrôle des exportations en cas d'exportation des produits livrés.
 - 21.2 L'acheteur est tenu de fournir à GEMÜ Vertriebs AG toutes les informations concernant les produits livrés dont GEMÜ Vertriebs AG a besoin pour garantir le respect des directives de contrôle des exportations applicables.
- 22. Prescription**
- Sauf convention contraire dans la mesure permise par la loi et par contrat, ce qui comprend également les dispositions des présentes CGV, tous les droits de l'acheteur - quels qu'en soient les motifs juridiques - se prescrivent au bout de 12 mois.
- 23. Modifications du contrat**
- Pour être valables, les modifications du contrat

nécessitent la signature des deux parties contractantes.

24. Modifications des CGV

GEMÜ Vertriebs AG se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les modifications des CGV sont portées à la connaissance de l'acheteur par la voie appropriée ou sont disponibles sur www.gemue.ch. Les CGV modifiées s'appliquent à toutes les commandes passées par l'acheteur à partir de leur publication ou communication et à toutes les offres écrites de GEMÜ Vertriebs AG.

25. Texte original contraignant

La version allemande des présentes CGV est la seule version valable. La version en langue étrangère sert uniquement à permettre une meilleure compréhension. En cas de divergence entre la version en langue étrangère et la version allemande des présentes CGV, seule la version allemande fait foi.

26. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV devaient être ou devenir invalide en tout ou partie, la validité du reste des CGV n'en sera pas affectée. Dans un tel cas, les parties remplaceront les dispositions invalides par des accords valides aussi proches que possible de la finalité économique des dispositions initiales. Il y a lieu de procéder de la même façon en cas de lacune manifeste.

27. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution exclusif pour toutes les obligations résultant de la relation juridique entre GEMÜ Vertriebs AG et l'acheteur est le siège social de GEMÜ Vertriebs AG à Rotkreuz.

28. Droit applicable

La relation juridique entre GEMÜ Vertriebs AG et l'acheteur est soumise au droit matériel suisse. L'application de la convention de Vienne (convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980) est expressément exclue.

29. For juridique

Tout litige résultant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci relève de la compétence des tribunaux ordinaires sis au lieu du siège social de GEMÜ Vertriebs AG. GEMÜ Vertriebs AG se réserve cependant le droit de saisir tout autre tribunal compétent.